

PARLEMENT WALLON

SESSION EXTRAORDINAIRE 1999

15 JUILLET 1999

DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE DU GOUVERNEMENT WALLON

EXPOSÉ DE M. LE MINISTRE-PRÉSIDENT

Séance publique du 15 juillet 1999

Monsieur le Président, chers Collègues, les hommes et les femmes de notre Région ont dessiné les contours politiques d'une nouvelle Wallonie. Ils ont voulu donner à leur avenir de nouvelles couleurs.

Le choix des Wallons et des Wallonnes est un choix nourri d'exigences :

- une exigence de renouveau ;
- une exigence d'écoute et d'ouverture ;
- une exigence de travail et de rigueur ;
- une exigence d'impartialité ;
- une exigence de modernité et de dynamisme.

Bref, les femmes et les hommes de Wallonie ont exprimé leur volonté de vivre dans de meilleures conditions.

*

* *

Fort d'une large majorité parlementaire, le Gouvernement entend tout mettre en œuvre pour répondre à cette volonté, à leurs exigences.

Nous le ferons dans la transparence, avec humilité et surtout avec détermination.

Transparence, parce que la démocratie moderne exige le langage de la vérité.

Humilité, car nous sommes et serons confrontés à des problèmes et des situations difficiles. Et que jamais nous ne prétendrons tout résoudre ni pouvoir répondre seuls à toutes les aspirations. Mais nous voulons rendre l'espoir au plus grand nombre.

Détermination, enfin. Nous avons soif de travailler. Nous aurons l'audace d'agir.

Comme l'affirmait le Premier Ministre français, «Gouverner, c'est avoir la conscience de ses engagements, la fidélité à ses objectifs et l'authenticité de sa parole».

Le Gouvernement entend justement travailler par objectifs.

Des objectifs quantitatifs d'abord :

- relever le Produit intérieur brut régional (P.I.B.) ;
- relever le taux d'emploi ;
- intensifier les exportations ;
- augmenter le taux des investissements ;
- développer les potentialités du marché endogène.

Des objectifs qualitatifs ensuite :

- améliorer le cadre de vie ;
- renforcer la cohésion sociale ;
- relever les niveaux de formation ;
- améliorer l'image de la Wallonie ;
- encourager la qualité totale tant au niveau des entreprises que de l'administration.

Des objectifs fiscaux aussi.

Le Gouvernement s'engage à ne pas accroître la pression fiscale en Wallonie.

Des objectifs intra-francophones enfin.

Le Gouvernement renforcera la solidarité entre Bruxelles et la Wallonie: solidarité financière à l'égard de la Communauté Wallonie-Bruxelles, solidarité par des projets communs et des synergies appropriées entre les deux Régions.

Monsieur le Président, cette déclaration du Gouvernement présente aux honorables Membres les lignes de force de l'accord de gouvernement dont ils trouveront le contenu intégral par écrit.

Chers Collègues, la Wallonie est une région riche de potentialités. Elle est au centre d'un espace d'intense activité économique. La qualité de ses travailleurs est fort appréciée par le monde économique.

Nos chercheurs scientifiques jouissent d'une très grande reconnaissance internationale.

La réputation de nos artistes et de nos sportifs, de Simenon aux frères Dardenne, de Magritte à Dominique Monami, dépasse largement nos frontières.

La Wallonie est une terre qui s'active et se rénove, un espace où la solidarité a élu domicile, une terre où l'homme et la nature se complètent, s'équilibrent et s'harmonisent.

La Wallonie est plus que jamais ouverte sur le monde. Les deux tiers du chiffre d'affaires des entreprises wallonnes sont liés à l'exportation. La Wallonie est aussi un espace multiculturel de grande tolérance.

Oui, chers Collègues, nous avons mille raisons d'être optimistes.

Oui, chers Collègues, la Wallonie est une terre d'avenir.

Après l'incroyable essor industriel au siècle dernier, il nous appartient de construire un modèle de développement durable pour le siècle prochain.

Pour cela, la Wallonie doit compter sur l'imagination, la créativité et l'innovation de tous.

Chacun, quelles que soient ses responsabilités, doit s'impliquer avec la volonté de réussir.

Si nous le voulons, chers Collègues, la Wallonie peut devenir cet espace moderne où se façonnent les conditions d'une société contemporaine, une société capable d'assurer une vie sécurisante à tous et de garantir un réel avenir aux générations futures.

C'est ce pari-là, le pari de la rénovation et de la mobilisation, que le nouveau Gouvernement wallon entend relever avec vous.

C'est dans ce combat pour le renouveau de notre Région que nous retrouverons aussi une nouvelle fierté de vivre en Wallonie.

Monsieur le Président, chers Collègues, l'ambition du Gouvernement est d'assurer à tous les citoyens de Wallonie une meilleure qualité d'existence.

Une telle ambition implique une Wallonie plus entreprenante, une Wallonie plus attractive et un meilleur cadre de vie.

Une Wallonie plus entreprenante

La condition *sine qua non* pour créer des emplois et améliorer le cadre et la qualité de la vie des femmes et des hommes de Wallonie est de développer l'activité économique. C'est un objectif fondamental que le Gouvernement s'assigne.

Dans cette optique, il stimulera l'esprit d'innovation et d'entreprise.

Un inventaire complet des obstacles et contraintes administratives qui freinent le goût de créer et d'entreprendre sera établi avec les acteurs concernés. Le Gouvernement mettra, par exemple, sur pied un guichet unique comme lieu de coordination de tous les actes administratifs wallons, y compris ceux liés à l'environnement et à l'aménagement du territoire. Au-delà de la simplification, l'objectif est d'aboutir à plus de transparence et à plus de rapidité dans les prises de décision.

Le Gouvernement mènera une politique volontariste de soutien aux P.M.E. et surtout aux T.P.E. (les très petites entreprises), notamment par une réorientation des aides à l'expansion économique. Ces dispositifs d'aide s'appliqueront également à l'économie sociale marchande.

Le Gouvernement inscrira les outils économiques sous-régionaux (Investis et Intercommunales de développement économique) dans une coordination stratégique. Cette coordination permettra de réaliser nos objectifs prioritaires de développement économique.

Bon nombre de besoins, que ce soit en matière de logement, d'environnement, de valorisation de nos richesses touristiques et culturelles, etc., ne sont pas suffisamment rencontrés. Le Gouvernement stimulera l'activité dans ces secteurs en valorisant les ressources et le savoir-faire wallon.

*

* *

Les femmes et les hommes de Wallonie sont riches en idées. Hélas, trop souvent, ces idées demeurent des espoirs non concrétisés, faute d'un soutien adéquat. Nous voulons transformer ces espoirs en réalités.

De manière à favoriser la création d'entreprises, le Gouvernement mettra sur pied un système de bourse visant à permettre la concrétisation des idées originales de création d'activités. Un comité de sélection sera mis en place pour sélectionner en toute transparence les bonnes idées.

L'un des principaux problèmes que rencontrent les P.M.E. et T.P.E. wallonnes réside dans la difficulté qu'elles éprouvent à trouver les moyens financiers nécessaires à leur création ou à leur développement. Le Gouvernement entend bien combattre ces difficultés.

Il optimisera les instruments et outils financiers publics ou mixtes qui facilitent leur accès au marché des capitaux, en particulier au capital à risque. En concertation avec le secteur, le Gouvernement créera un cadre d'intervention plus opérationnel pour les outils financiers privés.

Il y a vingt ans, 80% des actifs d'une entreprise étaient matériels, seuls 20% concernaient les biens immatériels. Aujourd'hui, ces proportions se sont inversées.

80% des investissements des entreprises modernes sont affectés aux domaines de l'intelligence, de la recherche scientifique, des ressources humaines, de l'organisation, de la qualité...

C'est dans ce contexte que le Gouvernement octroiera progressivement des moyens supplémentaires pour la recherche et le développement.

Grâce aux efforts de tous, du précédent Gouvernement wallon comme du Gouvernement fédéral, l'Union européenne nous réservera plus de 30 milliards de fonds structurels.

Ces fonds devront permettre aux zones les plus fragilisées de retrouver le plus rapidement possible un niveau de développement qui puisse leur offrir un avenir, que ce soit en termes d'emploi, de chômage, d'investissements ou de formation.

Pour accroître l'efficacité de l'aide octroyée par l'Union européenne, avec le concours de chaque Ministre fonctionnellement responsable, le Gouvernement se dotera d'une *Task Force* permanente qui, sous mon autorité, coordonnera l'utilisation de tous les fonds que l'Europe met à notre disposition.

Fondamentalement, comme je l'ai déjà indiqué, si nous voulons une Wallonie plus entreprenante, c'est pour créer plus d'emplois.

A cet égard, des efforts additionnels seront accomplis en matière de lutte contre le chômage.

Ainsi par exemple, le Gouvernement mettra en place un programme d'action spécifique visant à permettre aux jeunes de construire leur place dans la société notamment en facilitant leur insertion professionnelle. Notre objectif est que chaque jeune sorti de l'école puisse entrer sur le marché de l'emploi endéans les six mois.

Le Gouvernement sera le partenaire du Gouvernement fédéral dans l'élaboration du programme «Premier emploi» pour les jeunes.

Ce programme devrait pouvoir combiner des périodes d'emploi, de formation et d'autres types d'activités comme la création d'entreprises ou des activités dans le secteur non marchand. Les entreprises privées comme le secteur public, les communes et le secteur associatif seront mobilisés à cet effet.

Le Gouvernement élaborera aussi un dispositif pour permettre aux jeunes de s'engager dans une formation professionnelle dès l'âge de seize ans, quel que soit leur passé scolaire. Le Gouvernement étudiera enfin les moyens d'intensifier la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment par l'octroi de «crédit formation», formule nouvelle à mettre au point avec les interlocuteurs sociaux.

Une Wallonie plus attractive et plus ouverte sur le monde

La deuxième condition du renouveau de la Wallonie est l'amélioration de son attractivité.

Nous sommes jugés par le monde extérieur sur de nombreux paramètres: la qualité de la main-d'œuvre, l'harmonie sociale, la stabilité de la fiscalité, la densité du tissu éducatif et le niveau des formations, la connaissance des langues et des nouvelles technologies de l'information, la beauté des sites, la qualité du cadre de vie et des infrastructures, la rigueur et le sens des responsabilités de chaque acteur de la société wallonne.

L'attractivité d'une région se mesure au regard que les autres portent sur elle.

Nous devons améliorer notre image.

La Wallonie sera d'autant plus attractive qu'elle sera reconnue comme telle par nos partenaires du monde entier.

Le Gouvernement entend donc stimuler toutes les énergies afin que la Wallonie soit mieux connue, mieux perçue et mieux appréciée à l'étranger.

Il améliorera notamment l'accueil, l'information et le suivi des investisseurs étrangers. Quant à l'OFI, il jouera un rôle renforcé.

Autant pour les investisseurs étrangers que pour les investisseurs flamands, bruxellois ou les investisseurs wallons, la Wallonie doit redevenir une terre attractive.

La Wallonie sera également plus présente sur la scène internationale.

Le suivi et la défense des intérêts wallons au sein des instances de l'Union européenne occuperont une place prépondérante dans l'action du Gouvernement.

Les exportations wallonnes constitueront une priorité. L'AWEx intensifiera son action. Le Gouvernement accordera un grand prix à rétablir la confiance des consommateurs dans les produits wallons, en particulier la confiance des consommateurs étrangers.

La promotion de notre commerce extérieur se basera également sur des relations bilatérales approfondies et les impératifs de développement mutuel.

La solidarité avec les pays défavorisés guidera aussi notre action. Une attention particulière sera accordée aux projets économiques visant au commerce équitable, au développement durable et à l'amélioration de la qualité de la vie des populations concernées.

Un meilleur cadre de vie

J'en viens à la troisième condition du renouveau de la Wallonie qui est l'amélioration de son cadre de vie.

Le Gouvernement entend opérer avec le souci constant d'améliorer durablement notre cadre de vie.

Il mettra en œuvre un Plan pour le développement durable, dans l'esprit de la Conférence de Rio.

Le Gouvernement accordera une attention particulière au secteur de l'agriculture. Il entend faire en sorte que la qualité sanitaire des produits soit optimale. Le Gouvernement est convaincu de la nécessité de garantir une meilleure qualité des produits, tant du point de vue santé publique que du point de vue environnement. A cet égard, il favorisera les modes de production les plus sains. Il est convaincu que ceux-ci

sont de plus en plus liés au sol, tant en amont pour la production des aliments, qu'en aval pour la gestion des effluents.

Il amplifiera son action en faveur des produits labellisés, des produits bio-certifiés, les appellations d'origine contrôlée tout en veillant à ce que les prix permettent leur consommation par le plus grand nombre. Le Gouvernement soutiendra les exploitations qui s'engagent dans des formes d'agriculture plus exigeantes en matière de santé publique et d'environnement.

Dans le cadre de la crise de la dioxine, le Gouvernement s'engage, dans le respect de ses compétences, à contribuer à la défense des intérêts des exploitants agricoles et des entreprises du secteur agro-alimentaire.

Des mesures seront également prises pour préserver la qualité de l'eau wallonne. Le Gouvernement veillera à une harmonisation du prix de l'eau en garantissant le principe de solidarité, des tarifs équitables et une fourniture minimale.

Le contrôle de la qualité de l'air sera confié à l'administration wallonne.

La politique de soutien à l'utilisation rationnelle de l'énergie sera amplifiée et le recours aux énergies renouvelables sera encouragé.

En matière de gestion des déchets, le Gouvernement accordera la priorité à la prévention de manière à réduire autant que possible la quantité de déchets et à favoriser le recyclage, tout en veillant à la qualité des produits recyclés.

En attendant les résultats d'une étude sur les flux de déchets, et jusqu'au 1^{er} janvier 2002 au plus tôt, un moratoire sera instauré sur l'augmentation de toute nouvelle capacité d'incinération. Le Gouvernement évaluera également le décret relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution.

L'arrêté de déclassement de certains déchets sera modifié à la lumière des événements récents dans le domaine alimentaire.

Monsieur le Président, chers Collègues, l'amélioration du cadre de vie implique aussi une gestion adaptée du sol.

Le Schéma de développement de l'espace régional sera complété et précisé en vue d'y intégrer de nouveaux impératifs de développement et d'environnement. Le Gouvernement entend notamment mettre sur pied un important programme de réhabilitation des sites industriels désaffectés, de réaffectation des sols pollués et d'élimination des cancrs industriels et urbains. D'une manière générale, le Gouvernement renforcera la cohérence de l'aménagement des espaces urbains.

Le Gouvernement entend également intégrer les exigences d'une politique de mobilité durable dans les plans d'aménagement du territoire. Nous avons la volonté d'améliorer l'accessibilité de tous aux lieux d'habitat et d'activité.

Cela suppose notamment une amélioration de l'offre des transports publics. Des transports publics qui doivent eux-mêmes être accessibles à un coût raisonnable pour l'utilisateur.

Des expériences de gratuité dans certaines localités, en particulier dans les centres-villes ou pour certaines catégories d'usagers seront encouragées et évaluées.

Parallèlement, le recours aux techniques modernes de gestion des flux sera encouragé.

Toujours en matière de mobilité, les aéroports régionaux constituent des pôles de développement économique et de création d'emplois pour la Région wallonne.

Dans ce cadre, le Gouvernement entend garantir aux compagnies le développement de leurs activités. Mais, conformément aux lignes directrices qui guideront notre action, nous considérons que ce développement doit tenir compte des exigences de la qualité de la vie. Il faudra donc limiter les nuisances causées par ces activités.

L'amélioration du cadre de vie implique enfin une amélioration qualitative de l'habitat. Le droit fondamental à un logement décent continuera à être concrétisé.

Ainsi, le Gouvernement intensifiera la rénovation urbaine des logements, notamment par le biais des Zones d'initiatives privilégiées.

L'accroissement de l'offre de logements sociaux et moyens constitue une autre priorité du Gouvernement. En vue d'éviter les ghettos, les petits ensembles de logements sociaux intégrés dans les quartiers seront favorisés.

M. le Président, chers Collègues, l'ambition de la Wallonie doit être aussi de réussir l'intégration de tous. La rénovation de notre région ne peut se concevoir en laissant une partie des femmes et des hommes de Wallonie au bord du chemin.

Chacun doit pouvoir rejoindre le mouvement. Chacun doit pouvoir être acteur du renouveau. Cela implique notamment des discriminations positives à l'égard des zones défavorisées.

Chacun, sans exception d'âge, de santé, de nationalité, de sexe ou de statut social, doit bénéficier d'un revenu suffisant et d'une dignité sociale. Le supplément de richesse et de confort apporté par la relance économique à laquelle nous travaillerons, doit vraiment profiter à l'ensemble des Wallons.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement entend promouvoir un nouveau contrat social en Wallonie.

Des politiques de discrimination positive seront menées à l'égard des quartiers défavorisés, notamment en matière de rénovation urbaine, de développement des infrastructures sportives ou dans le cadre des politiques de lutte contre l'exclusion sociale.

Le Gouvernement entend développer et soutenir toutes les formes de solidarité.

Solidarité avec les personnes âgées tout d'abord. Le Gouvernement accordera la priorité aux mesures qui favoriseront l'autonomie et le maintien à domicile. Des alternatives au logement individuel (familles d'accueil, appartements supervisés, centres de jour ...) seront envisagées, tout comme l'organisation d'activités intergénérationnelles.

Solidarité avec les personnes d'origine étrangère ensuite. Le Gouvernement favorisera leur intégration et contribuera à la lutte contre le racisme, la xénophobie et toute forme de discrimination.

Solidarité aussi avec les victimes d'accidents de la vie. Nous soutiendrons les initiatives visant à lutter contre les formes diverses de détresse et de dénouement. Nous améliorerons en particulier les moyens dont disposent les centres de médiation de dettes.

Solidarité avec les personnes handicapées. Le Gouvernement œuvrera pour la prise en compte des besoins non rencontrés des personnes handicapées. Avant tout, son objectif est de favoriser leur pleine intégration dans la société.

Solidarité avec les personnes fragilisées. Le Gouvernement accordera une attention toute particulière aux soins à domicile en veillant à une action prioritaire en faveur des personnes défavorisées, âgées ou handicapées.

Enfin, en matière de sécurité, dans le cadre de ses compétences, le Gouvernement a l'intention d'intensifier sa contribution à la sécurité de tous. Sous la houlette des autorités communales, la cohérence des actions sur le terrain sera renforcée. Outre les contrats de sécurité et de société, et à l'instar des plans sociaux intégrés, le Gouvernement étendra également le bénéfice de ses aides à de nouvelles zones sensibles.

Monsieur le Président, chers Collègues, je vous ai indiqué les trois conditions de renouveau: une Wallonie plus entreprenante, une Wallonie plus attractive et l'amélioration du cadre de vie. Je vous ai parlé de notre conception du nouveau «contrat social wallon».

Permettez-moi d'évoquer les principaux acteurs publics du renouveau.

L'administration d'abord. Elle poursuivra sa modernisation pour être davantage au service des citoyens et des entreprises.

Le Gouvernement ne doute pas que les fonctionnaires ont à cœur que les exigences d'un service public, l'efficacité, la qualité et l'accès à tous, soient mieux rencontrés. C'est l'une des raisons qui le conduit à une gestion de l'administration fondée sur des objectifs à atteindre et des évaluations périodiques. Rigueur, transparence et responsabilité seront les qualités requises et appréciées pour mieux servir les femmes et les hommes de Wallonie ainsi que les entreprises.

Dans cette optique, un système de mandats sera mis en place pour les hauts fonctionnaires.

Enfin, d'une manière générale, les procédures administratives seront évaluées et le cas échéant simplifiées.

J'en viens aux pouvoirs locaux. Ils constituent aussi des partenaires privilégiés du pouvoir régional. C'est au niveau local que l'on peut le mieux évaluer les besoins de nos concitoyens et mener des politiques de proximité en totale adéquation avec ces besoins.

C'est particulièrement vrai en matière de sécurité, d'intégration sociale, de cadre de vie, d'accueil des enfants, de politique culturelle et sportive à l'égard des quartiers les plus défavorisés, qui me tiennent particulièrement à cœur.

Le Gouvernement veillera à ce que des moyens financiers adéquats soient prévus pour que les communes et les C.P.A.S. puissent assumer au mieux les missions qui leur sont confiées. Les dotations et subventions aux communes évolueront en fonction de leur évolution socio-économique. La solidarité entre communes riches et pauvres sera mieux garantie.

Monsieur le Président, chers Collègues, le renouveau auquel tout le Gouvernement invite tous les acteurs de Wallonie doit s'inscrire dans la durée. Nous devons agir de manière déterminée et crédible.

Cela implique notamment le respect d'un cadre budgétaire rigoureux. Nous respecterons les engagements budgétaires pris par l'Etat belge à l'égard de l'Union européenne.

Monsieur le Président, chers Collègues, comme je l'ai indiqué dans mon introduction, notre avenir se dessine aussi dans l'espace Wallonie-Bruxelles. Le Gouvernement entend bien mettre en œuvre un maximum de synergies, renforcer des solidarités entre la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté Wallonie-Bruxelles, que ce soit en matière de recherche, de formation, de relations internationales...

Je compte inviter très prochainement mes collègues, le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale et le Ministre-Président de la Communauté Wallonie-Bruxelles à une première séance de travail. Le Gouvernement leur proposera d'organiser de telles rencontres à intervalles réguliers.

Dans cet esprit de solidarité Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement refinancera de manière substantielle la Communauté Wallonie-Bruxelles. Nous le ferons en faveur de toutes les matières communautaires en général, et de l'enseignement en particulier.

En Wallonie plus qu'ailleurs peut-être, l'école est le creuset du futur développement.

Nous poursuivrons également nos contacts avec la Communauté germanophone, notamment en vue d'optimiser l'exercice des compétences régionales sur cette partie du territoire wallon. Cette Communauté qui, par sa connaissance du français et de l'allemand, constitue une fenêtre extraordinaire ouverte vers les pays de l'Est. Nous devrions tous pouvoir en profiter.

Enfin, je compte entamer un dialogue que je souhaite franc et constructif avec la Communauté flamande. La maturité d'un Etat fédéral se mesure à la capacité des entités fédérées à collaborer avec sincérité une fois les réformes accomplies.

Nous avons tout à gagner d'une telle collaboration, si la volonté de coopérer loyalement existe de part et d'autre.

Nous, en Wallonie, nous avons cette volonté.

Nous serons intransigeants dans la défense des intérêts des Wallonnes, des Wallons et de tous les Francophones. Mais, sans arrière-pensée, notre main est tendue à nos amis du Nord. Je leur demande de la saisir dans le même état d'esprit.

Monsieur le Président, chers Collègues, les objectifs que le Gouvernement s'est fixés – rehausser le PIB régional, améliorer le cadre de vie, relever le taux d'emploi, renforcer la cohésion sociale, améliorer l'image et l'attractivité de la Wallonie – ne seront atteints que grâce au concours de tous.

Le renouveau de la Wallonie relève de notre responsabilité commune. Le dynamisme d'une région est fonction de nombreux facteurs. Ainsi, pour accroître notre développement économique, nous avons notamment besoin d'une harmonie sociale durable entre les partenaires sociaux.

Le pari du renouveau, nous sommes déterminés à le gagner. Mais le Gouvernement ne le gagnera pas seul.

Il en appelle à la mobilisation générale des femmes et des hommes de Wallonie.

Chacun en fonction de ses facultés doit contribuer à la relance de notre région.

Nous ne devons pas craindre de remettre en cause nos schémas traditionnels. Chacun dans sa sphère d'action, dans son administration, dans son entreprise, dans son école, dans son association, devra s'imposer d'être actif, créatif et concret.

La Wallonie a besoin d'une nouvelle éthique de la responsabilité.

Le Gouvernement estime que c'est ensemble que nous multiplierons les activités économiques qui créent des emplois; que c'est ensemble que nous générerons les richesses nécessaires pour assurer le bien-être et la sécurité matérielle de la population.

A cet égard, le Gouvernement lancera sans délai un large processus de mobilisation des acteurs du développement économique et social de la région: les acteurs institutionnels, le monde économique, les syndicats, le monde associatif, les acteurs de l'éducation, de la recherche et de la santé seront sollicités.

Monsieur le Président, chers Collègues, en m'adressant à vous au nom du Gouvernement, je mesure le poids de notre responsabilité. Cette responsabilité, nous l'assumerons avec vous tous, majorité et opposition.

Tout comme vous, le Gouvernement sera attentif aux critiques et ouvert à toutes formes de participation de la société civile. Il restera soucieux de l'adhésion individuelle et collective des citoyens.

Mais pour réussir, il nous faudra faire preuve de persévérance, de cohérence et de cohésion.

Je ne doute pas que vous aurez à cœur, comme l'a indiqué votre Président, M. Richard Miller, de mener cette tâche avec la dignité et la hauteur que votre fonction requiert.

*

* *

Monsieur le Président, chers Collègues, j'emprunterai à Pierre Joseph Proudhon les mots de conclusion : «Ce ne sont pas les hommes qui gouvernent les sociétés, ce sont les principes, ce sont les objectifs à atteindre. A défaut d'objectifs, ce sont les situations.».

Pour notre part, notre objectif est clair.

Nous voulons une Wallonie heureuse.

Nous voulons une Wallonie qui gagne.

Ensemble nous y parviendrons.

Je vous remercie de votre attention.

**DÉCLARATION
DE POLITIQUE RÉGIONALE**

WALLONIE HORIZON 2004 : RÉNOVER ET MOBILISER

Riche de potentialités, la Wallonie s'ouvre plus que jamais sur le monde. Elle s'active et se rénove.

Région où la solidarité a élu domicile, où l'homme et la nature se complètent, s'équilibrent et s'harmonisent, la Wallonie est une terre d'avenir.

Entre l'incroyable essor industriel du 19^{ème} siècle et le modèle de développement durable que toute la planète cherche à définir pour le siècle prochain, il existe aujourd'hui en Wallonie un large espace pour l'imagination, la créativité et l'innovation. Chacun doit s'y impliquer. La Wallonie doit devenir ce lieu moderne où se façonnent les conditions d'une société contemporaine, capable d'assurer une vie sécurisante à tous et de garantir un réel avenir aux générations futures.

C'est ce pari-là, le pari de la rénovation et de la mobilisation, que le nouveau Gouvernement wallon entend relever.

Sa volonté est de réunir dans un même projet, un même élan et un même succès les atouts de la Wallonie.

Le Gouvernement est porteur d'une triple ambition : l'emploi, la qualité de la vie et la solidarité.

Tout d'abord, créer des emplois.

Le Gouvernement estime que c'est ensemble que nous multiplierons les activités économiques qui créent des emplois; que c'est ensemble que nous générerons les richesses nécessaires pour assurer le bien-être et la sécurité matérielle de la population. Pour cela, la Wallonie doit devenir plus attractive, plus dynamique et plus entreprenante.

Le dynamisme d'une région est fonction de nombreux facteurs. L'attitude de chacun, le cadre que les autorités régionales créent et le contexte national et international.

Pour sa part, le Gouvernement stimulera l'esprit d'innovation et d'entreprise. Il soutiendra le tissu des petites et moyennes entreprises, par exemple en assurant la promotion de la qualité des produits wallons et l'émergence de nouvelles filières endogènes.

Le Gouvernement utilisera les moyens les plus appropriés pour tirer un profit maximum du contexte économique globalisé, et ce, tout en assurant le développement durable de la Région.

Le Gouvernement amplifiera également la présence de la Wallonie sur la scène internationale par une politique de partenariat conciliant la promotion de notre commerce extérieur, des relations bilatérales approfondies et les impératifs de développement mutuel.

En second lieu, améliorer la qualité de la vie.

Le Gouvernement entend opérer avec le souci constant d'améliorer durablement la qualité de la vie des Wallons. Cet objectif requiert la maîtrise d'outils de contrôle et de régulation, orientés vers la recherche de la satisfaction des besoins collectifs et particuliers, et ce, dans le respect de l'environnement et la préservation des richesses naturelles. Il appelle des réponses novatrices en matière d'organisation sociale: un meilleur aménagement du territoire, une adéquation des transports collectifs avec les attentes des utilisateurs, une logique de responsabilité d'un bout à l'autre du cycle produits-déchets et une revitalisation des services publics. Le Gouvernement encouragera toutes les formes d'activité visant à l'amélioration de la qualité de la vie: plus de temps libre, plus de participation, plus d'éthique à tous les niveaux de la vie sociale.

Enfin, le Gouvernement entend développer toutes les formes de solidarité.

L'ambition de la Wallonie est aussi de réussir l'intégration de tous. La rénovation de notre Région ne peut se concevoir en laissant une partie des Wallonnes et des Wallons au bord du chemin. Chacun doit être intégré au mouvement. Chacun doit pouvoir être acteur du renouveau. Cela implique notamment des discriminations positives à l'égard des zones défavorisées. Chacun, sans exception d'âge, de santé, de nationalité, de sexe ou de statut social, doit bénéficier d'un revenu décent et d'une dignité sociale. Le supplément de richesse et de confort apporté par la relance économique doit profiter à l'ensemble des Wallons.

L'intensification du mouvement de renouveau de la Wallonie appelle la mobilisation active. A cet égard, le rôle constructif des interlocuteurs sociaux et de tous les acteurs publics et privés sera déterminant.

En regroupant ses forces dans un élan mobilisateur, la Wallonie prendra pour de bon son destin en mains. Nous y croyons.

*

* *

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	16
LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS	18
A. Une stratégie entrepreneuriale	18
Valorisation de la création d'entreprises	18
P.M.E.	18
Economie sociale marchande	20
Capital à risque	20
Entreprises en restructuration	20
Outils économiques	21
B. Formation	21
Formation des demandeurs d'emploi	22
Formation des travailleurs	22
Validation des formations	22
C. Les nouvelles technologies	23
Recherche et développement	23
Société de l'information	23
D. Une stratégie d'ouverture sur le monde	23
Investisseurs étrangers	24
Commerce extérieur	24
Fonds structurels et initiatives communautaires	24
Relations internationales	25
CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	26
Agriculture	26
Cadre de vie	27
Patrimoine et tourisme	33

UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL	34
Innover dans la politique de l'emploi	34
Logement	35
Infrastructures sportives	35
Les pouvoirs locaux	36
Administration	36
La sécurité	37
Une région solidaire	38
Personnes handicapées	38
Investissements médicaux et sociaux	39
Personnes âgées	39

Introduction

La législature 1999-2004 sera pour la Wallonie celle de la mobilisation pour un développement économique et social riche en emplois, conciliant efficacité et croissance économiques, développement durable et solidarité sociale.

Le Gouvernement lancera un large processus de mobilisation des acteurs du développement économique et social de la Région impliquant notamment :

- le monde économique et les organisations représentatives des travailleurs ;
- le monde associatif identifié par secteurs (économie, environnement, aménagement du territoire, recherche, etc) ;
- les interlocuteurs consultatifs concernés ;
- les acteurs de l'éducation, de la recherche et de la santé (universités ...).

Des objectifs à atteindre

Le Gouvernement wallon entend mener une politique cohérente et efficace en vue d'accroître le bien-être tant individuel que collectif. C'est dans cette vision positive commune de leur avenir que les Wallonnes et Wallons trouveront la motivation nécessaire pour mobiliser leurs ressources et oser les réformes indispensables.

Le Gouvernement souhaite une nouvelle dynamique économique de la Région s'inscrivant dans un processus de développement durable et confortant la cohésion sociale en se référant aux régions les plus performantes.

Cette nouvelle dynamique se traduit par les objectifs suivants :

Valoriser l'esprit d'initiative et d'innovation.

Améliorer le cadre de vie.

Rehausser le P.I.B. régional.

Relever le taux d'emploi.

Intensifier les exportations.

Augmenter le taux d'investissement.

Développer les potentialités du marché endogène.

Renforcer la cohérence sociale.

Lutter pour une meilleure intégration sociale de chacun.

Améliorer l'image de la Wallonie, auprès de ses habitants et à l'étranger.

Encourager la qualité totale tant au niveau des entreprises que de l'administration.

Améliorer les niveaux de formation.

Simplifier des procédures administratives.

Ces objectifs seront atteints grâce au concours et à la mobilisation de chacun. Aussi, après consultation, le Gouvernement demandera à l'ensemble des acteurs de contribuer, chacun en fonction de ses facultés, à l'essor de la Région.

Les nécessaires solidarités entre les Régions wallonne et bruxelloise et entre la Région wallonne et la Communauté Wallonie-Bruxelles

Il convient de mettre en œuvre un maximum de synergies entre, d'une part, la Région wallonne et la Région bruxelloise et, d'autre part, la Région wallonne et la Communauté Wallonie-Bruxelles afin d'assu-

rer un maximum de complémentarité et de cohérence des politiques menées. Un espace de concertation entre la Wallonie et Bruxelles sera mis en place, notamment pour les politiques sociales et de santé.

Les relations avec la Communauté germanophone

Puisque le territoire de la Communauté germanophone fait partie intégrante de la Région wallonne, la coopération entre les deux entités fédérées s'inscrit dans une dynamique particulière. La Communauté germanophone bénéficiera de la même solidarité que celle témoignée par la Région wallonne à la Communauté française pour le financement de son enseignement. La Région wallonne et la Communauté germanophone continueront à mettre en œuvre des mécanismes de coopération. Afin d'assurer un fonctionnement cohérent des institutions, l'exercice de compétences régionales supplémentaires par la Communauté germanophone sera envisagé, en tenant compte de la spécificité de celle-ci.

Le respect des engagements internationaux

Les politiques wallonnes s'inscriront dans le respect des engagements internationaux pris notamment lors de la Conférence de Rio et lors des ratifications des traités européens.

La Région wallonne s'engage à transcrire au plus vite en droit interne les directives européennes qui ne le sont pas encore.

Le cadre budgétaire et fiscal

Dans un cadre fiscal stable et budgétairement équilibré, le Gouvernement développera ses actions en s'appuyant sur une programmation pluriannuelle. Il négociera avec le Fédéral les modalités de respect des normes budgétaires. Un certain nombre d'actions feront l'objet d'une programmation en matière de dépenses. Par ailleurs, le Gouvernement veillera à ce que la gestion de la trésorerie et de la dette de la Région et de ses organismes d'intérêt public soit globalement encadrée.

LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

Bon nombre de secteurs réclament une attention particulière comme par exemple les P.M.E., l'exportation, la Recherche & Développement, la formation, les marchés endogènes et en faveur d'activités innovantes porteuses d'emplois. A cet égard, le Gouvernement accordera la priorité de ses interventions en faveur d'activités marchandes et non marchandes répondant à la fois à des besoins non ou insuffisamment rencontrés (logement, environnement...) et à des activités valorisant les ressources régionales (bois, eau, pierre, énergies renouvelables, tourisme ...) et les savoir-faire wallons.

A. UNE STRATÉGIE ENTREPRENEURIALE

La Région wallonne entend soutenir l'esprit d'initiative et novateur dans tous les domaines de la vie régionale et en particulier dans les secteurs économiques.

Valorisation de la création d'entreprises

De plus en plus, se manifeste en Wallonie un potentiel important de création d'entreprises, donc d'emplois. C'est dans cette optique qu'il convient d'envisager le rôle fondamental de l'entreprise (productrice de biens ou de services), élément indispensable de développement économique et social. Le goût de créer et d'entreprendre doit être soutenu.

Un inventaire complet des obstacles et des contraintes administratifs sera établi avec les acteurs concernés.

Il convient de valoriser l'esprit d'initiative et d'innovation dans les secteurs privés, parapublics et publics.

P.M.E.

Soutien aux entreprises

En tenant compte de l'évaluation universitaire, les aides aux entreprises seront revues sur base des orientations suivantes :

1. attention particulière aux plus petites entreprises ;
2. importance accordée aux investissements innovateurs (nouvelles technologies, gains de productivité des ressources ...);
3. éviter les effets d'aubaine ;
4. l'administration aidera les entreprises dans les démarches administratives et autres de manière à améliorer l'accès des petites entreprises aux aides régionales – en particulier en matière de recherche –, aux programmes européens et en matière de dépôt de brevets.

L'aide des pouvoirs publics peut constituer un élément important du plan de trésorerie de l'entreprise. Le Gouvernement propose d'accélérer la liquidation de ces aides par l'instauration de délais de rigueur.

Pôle P.M.E.

Le Gouvernement souhaite rendre cohérente et plus efficace la gestion de l'ensemble des outils régionaux de soutien au développement des P.M.E. et T.P.E.

Un des principaux problèmes des P.M.E. et T.P.E. réside dans la difficulté à accéder au marché des capitaux et plus particulièrement au capital à risques, ce qui constitue une entrave au développement de leur potentiel de croissance.

Dans ce cadre, le Gouvernement rendra plus cohérents les différents instruments et outils financiers publics wallons qui s'adressent aux P.M.E. et T.P.E. (S.G.R.W., Financière wallonne des P.M.I., Investis sous-régionaux et sectoriels). Si besoin, il procédera à des réorganisations.

Dans, ce cadre, la S.G.R.W. verra son objet social élargi par l'extension de sa mission de base à des cofinancements avec le secteur bancaire, à l'octroi de prêts subordonnés ou à l'escompte de subventions.

Le Gouvernement prendra également des mesures qui faciliteront l'accès des P.M.E. et T.P.E. aux marchés publics.

Administration et entreprises

Le Gouvernement accordera la priorité au soutien aux très petites entreprises.

Il sera créé au sein de l'administration, une cellule spécifique qui leur sera dédiée. En outre, le Gouvernement renforcera son action en faveur de ces entreprises en développant l'aide à la consultance et en mettant en œuvre des mesures pour que soient également pris en compte leurs projets d'innovation.

Le Gouvernement soutiendra les démarches légitimes des indépendants et des commerçants auprès du Fédéral (simplification des procédures ...).

Afin de mieux stimuler l'ensemble de la politique économique, d'éviter pertes de temps et dispersion des actions, le Gouvernement propose la création d'un guichet unique comme lieu de coordination de tous les actes administratifs wallons y compris ceux liés à l'environnement et à l'aménagement du territoire. Ce guichet devra être un appui efficace pour l'ensemble des démarches à entreprendre y compris fédérales. Des procédures d'exécution simplifiées et une meilleure information permettront plus de transparence, de personnalisation et de rapidité dans les prises de décision. Les nouvelles technologies de l'information seront utilisées à cet effet.

Soutien à l'initiative et à la créativité

De manière à favoriser la création d'entreprises, un dispositif, en concertation avec le fédéral, sera mis en place visant à la fois à :

- octroyer une aide au porteur de projet durant la phase d'étude et de structuration, préalablement au lancement de l'activité marchande ou non marchande ;
- inciter le porteur de projet à s'inscrire dans une démarche d'aide à la création et à la guidance des jeunes entreprises au sein d'une structure d'accompagnement agréée.

S'inspirant des travaux de la Fondation Roi Baudouin, le Gouvernement mettra sur pied un système de bourse visant à :

- favoriser l'émergence de pistes nouvelles pour encourager l'activité économique et la création d'emplois, tous secteurs d'activités confondus ;
- financer la période de conceptualisation de l'idée de création d'activités, la structurer afin de pouvoir présenter un dossier auprès d'un organisme d'aides ou de financement public ou privé.

Les critères de sélection sont :

- personnes physiques ou T.P.E. ;
- première idée originale.

Un comité de sélection sera mis en place afin d'examiner l'admissibilité des projets, et ce, en fonction des moyens budgétaires disponibles.

La Région wallonne demandera au Fédéral de permettre la mise en place de groupements d'employeurs visant à mutualiser les coûts de certains recrutements. Elle soutiendra financièrement de telles initiatives et informera les entreprises des avantages de ces groupements.

Un outil statistique et de veille économique sera chargé d'analyser la situation des entreprises (ou des unités de production) ou des secteurs et de formuler des recommandations. Le Gouvernement soutiendra la recherche de la mise en place d'un tableau de bord comprenant les principaux indicateurs de développement durable.

Les secteurs porteurs

Le Gouvernement favorisera les concertations avec les acteurs économiques et sociaux afin de mieux stimuler les secteurs stratégiques et porteurs de développement en Région wallonne, comme par exemple les pôles d'excellence.

Il propose également de mettre l'accent sur le développement des services marchands, dont les services aux entreprises et au secteur tertiaire. Une telle politique doit se concevoir en concertation avec les services offerts par les entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale.

De même, des initiatives seront prises pour développer des activités endogènes notamment la filière bois, le logement ...

En concertation avec la Communauté Wallonie-Bruxelles, un effort particulier sera réalisé pour développer le secteur des industries culturelles notamment par la création d'une filiale *ad hoc* de la S.R.I.W., par la mise en œuvre du Fonds wallon de l'industrie de l'image ...

Economie sociale marchande

Les entreprises d'économie sociale, de manière complémentaire aux autres producteurs de biens et de services, peuvent contribuer au redéploiement économique, à la création d'emplois et à la lutte contre le chômage.

Dans le strict respect des règles de concurrence, le Gouvernement continuera à soutenir l'économie sociale marchande notamment :

- en favorisant l'accès au financement ;
- en soutenant les agences-conseil essentiellement sur base du nombre d'entreprises aidées ;
- en incitant les différents acteurs à opter pour un statut de société à finalité sociale.

Les dispositifs d'aide aux entreprises s'appliqueront globalement à l'économie sociale marchande.

Capital à risque

Il est indéniable que le capital à risque constitue aujourd'hui un outil de développement économique et social dont l'importance est croissante.

Il est impératif d'assurer une coordination de l'ensemble des outils publics, privés ou mixtes, tant dans l'intérêt des P.M.E. que dans celui des institutions en présence.

Le Gouvernement créera les conditions pour inciter l'investissement privé en capital à risque en Wallonie.

Les institutions publiques ou mixtes seront invitées à effectuer un effort particulier en cette matière. Le Gouvernement les soutiendra dans ce cadre.

Entreprises en restructuration

La Région wallonne continuera à mener une politique spécifique en matière de restructuration privilégiant la pérennité de l'entreprise en s'appuyant sur des partenaires industriels et/ou financiers confortant l'action régionale.

A travers la Sogepa, il sera veillé, d'une part, à ce que l'évolution soit contrôlée dans les sociétés détenues en mission déléguée et, d'autre part, à ce que les difficultés nouvelles soient anticipées, et ce, de façon à pouvoir apporter aux entreprises ou aux sociétés des solutions qui soient financièrement et socialement les plus adéquates.

Une charte reprenant les droits et obligations des administrateurs publics devra être élaborée. Elle précisera que les administrateurs représentant la Région sont tenus de présenter un rapport régulier sur l'évolution de l'entreprise concernée et, en tout état de cause, ils seront tenus d'avertir leur pouvoir mandant de tout clignotant négatif qu'ils pourraient constater.

L'intervention publique ne peut en aucun cas revêtir un caractère permanent. La validité temporaire de chaque intervention sera mise en évidence. Dès le départ, des pistes seront étudiées pour dégager les moyens pour y mettre fin.

Outils économiques

Le Gouvernement favorisera le travail en réseaux des outils économiques sous-régionaux (invests et I.C.D.E.). Il les inscrira dans une coordination stratégique qui rencontrera les objectifs prioritaires de développement de la Région wallonne.

Le Gouvernement élaborera des contrats de gestion, dans lesquels objectifs, évaluation, contrôle et sanctions éventuels seront précisés.

Ces contrats seront transmis au Parlement. La transparence et la lisibilité des actions de ces outils seront ainsi renforcées.

Après un état des lieux, une restructuration débouchant sur une simplification des outils sera envisagée là où des doubles emplois et concurrences existent.

B. FORMATION

Pour que la Wallonie accède à la société de la connaissance, l'effort régional en matière de formation doit donc être poursuivi et amplifié, à tous les niveaux, de la formation de base aux formations pointues, aux nouvelles technologies, en privilégiant la coordination de l'offre et le partenariat, en ce compris avec les acteurs de l'enseignement. Un renforcement des synergies entre enseignement et formation s'opérera.

La formation des étudiants, des demandeurs d'emploi et des travailleurs, est un élément essentiel de l'attractivité de la Région wallonne pour les investisseurs belges et étrangers.

La qualification et la productivité des travailleurs wallons figurent parmi les atouts majeurs de notre Région. La recherche de l'excellence, le développement de la capacité créatrice et le relèvement du niveau moyen de connaissances et d'aptitude seront au centre des programmes de formation.

La formation professionnelle se développe à l'articulation des besoins des entreprises, des travailleurs, et des demandeurs d'emploi. Elle contribue au développement de la Région mais doit aussi contribuer à préparer les citoyens aux changements qui affectent leur environnement professionnel.

L'offre de formation prendra en compte les besoins collectifs et individuels, présents et à venir, en veillant aussi à donner à la personne formée les outils nécessaires pour mettre à jour ses connaissances. Les partenaires sociaux wallons seront davantage associés avant d'élaborer des programmes de cours. Dans ce cadre, les actions en matière d'immersion linguistique, de formation aux nouvelles technologies, à la qualité totale seront renforcées en parallèle avec le renforcement de la formation générale et permanente. Il s'agira de veiller à la formation tant des étudiants que des enseignants concernés. La formation demeure le moyen fondamental d'assurer l'égalité des chances. Une attention particulière sera donc portée à la formation des demandeurs d'emploi peu qualifiés et à l'amplification des actions d'alphabétisation.

Le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles concluront un accord de coopération portant sur la création d'un Fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel.

En collaboration avec la Communauté Wallonie-Bruxelles, un dispositif sera mis en place pour permettre aux jeunes, notamment en rupture scolaire, de s'engager dans une formation professionnelle dès l'âge de seize ans, quel que soit leur passé scolaire. Cette formation professionnelle pourra être suivie au sein des structures d'enseignement et/ou de formation professionnelle des adultes et devra être une formation réellement qualifiante.

Un accord de coopération sera conclu dans ce sens entre la Communauté Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Le Gouvernement renforcera, d'une part, l'apprentissage et la formation en alternance organisés par les centres P.M.E., et, d'autre part, son soutien à la formation en alternance organisée dans le cadre de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Formation des demandeurs d'emploi

Le Gouvernement offrira une opportunité de formation professionnelle aux demandeurs d'emploi sous la forme d'un crédit-formation. Les formations professionnelles suivies dans ce cadre seront couvertes par un «contrat crédit-formation» qui organise la formation, les étapes du parcours d'insertion et l'ancrage à l'emploi lié au contrat de crédit-formation. Le contrat crédit-formation revalorisera et uniformisera la situation pécuniaire des demandeurs d'emploi en formation professionnelle, quels que soient les organismes de formation agréés qui dispensent la formation.

Les dispositifs de formation, associant opérateurs de formation et partenaires sociaux, devront être davantage coordonnés afin de :

- simplifier le paysage de la formation-insertion ;
- assurer une plus grande adéquation avec les besoins collectifs et individuels, présents et à venir en particulier avec le marché de l'emploi ;
- répondre dans de brefs délais aux besoins qui apparaissent ;
- revoir les règles de financement des formations ;
- renforcer les synergies entre la formation et le placement ;
- donner une priorité aux personnes sans emploi faiblement qualifiées.

Parallèlement, il conviendra :

- d'évaluer les dispositifs, le taux d'insertion et les taux de satisfaction des utilisateurs en tenant compte du contexte général ;
- de créer un système statistique unique des formations professionnelles en synergie avec la Communauté Wallonie-Bruxelles et Bruxelles.

Les dispositifs de formation en entreprise des demandeurs d'emploi seront renforcés.

Les clauses sociales dans des marchés publics seront davantage prises en compte.

Formation des travailleurs

La formation au sein des entreprises est un facteur de maintien des travailleurs dans l'emploi et de développement des entreprises.

Afin de promouvoir celle-ci, le Gouvernement développera le système du chèque-formation en faveur des travailleurs des P.M.E., simplifiera l'accès aux dispositifs régionaux et coordonnera son action avec les partenaires sociaux sectoriels.

Validation des formations

Pour valoriser les compétences acquises au cours de la vie et rendre plus transparentes les certifications, le Gouvernement wallon engagera le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles à mettre en place un système de validation des compétences qui tienne compte des dispositifs mis en œuvre par la Région.

En collaboration, la Communauté Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne développeront les équivalences entre certains diplômes ou certificats de l'enseignement et de la formation professionnelle.

C. LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Recherche & développement

La recherche et le développement sont parties intégrantes d'une volonté de redéploiement économique et social de la Région wallonne. Le Gouvernement propose l'octroi progressif de moyens supplémentaires dans le respect d'un équilibre pertinent entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée.

Afin de stimuler la recherche et l'esprit d'innovation, dans les entreprises et parmi la population, le Gouvernement mettra en œuvre une série de mesures dont notamment :

- la recherche de la manière la plus adéquate d'intensifier le nombre de projets wallons, bruxellois et de la Communauté Wallonie-Bruxelles ;
- la promotion d'une vulgarisation scientifique valorisante ;
- le soutien au doctorat/parrainage en entreprise/P.M.E. ;
- le soutien au passage d'un résultat de recherche à son application concrète, notamment par des ponts entre décideurs publics et privés ;
- le soutien aux programmes d'évaluation technologique, et ce, en collaboration avec le niveau fédéral et/ou communautaire ;
- le soutien aux P.M.E. pour le dépôt de brevets.

D'autre part, la valorisation de la recherche & développement tiendra compte des aspects suivants :

- collaboration entre les centres de recherche (universités, centres de recherche collectifs) et le monde économique ;
- développement de pôles d'excellence ;
- collaboration à travers les programmes européens et internationaux ;
- réorientation des aides vers les secteurs porteurs de l'économie et objectivation des méthodes d'octroi de celles-ci.

Enfin, la recherche & développement s'attachera particulièrement à l'étude des énergies renouvelables, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la productivité des ressources.

Société de l'information

La diffusion des nouvelles technologies dans les entreprises, dans les écoles, dans les administrations et chez les particuliers sera généralisée via notamment :

- la pérennisation des cyber-écoles en collaboration avec la Communauté Wallonie-Bruxelles ;
- l'évaluation du WIN ;
- la multiplication des formations ;
- le soutien aux initiatives locales de «communes interactives» ;
- le soutien aux initiatives visant à mettre sur le marché des produits de la société de l'information.

D. UNE STRATÉGIE D'OUVERTURE SUR LE MONDE

Le Gouvernement veillera à ce qu'une plus grande collaboration puisse s'instaurer entre tous les organes chargés des relations extérieures en vue de favoriser nos exportations, attirer les investisseurs étrangers, faciliter les échanges entre la Wallonie et le reste du monde et conforter l'image de la Wallonie.

Investissements étrangers

L'accueil des investisseurs étrangers en Région wallonne présente de belles opportunités en matière de création d'emplois durables.

Au-delà de la nécessaire convergence des mécanismes d'aides à l'investissement, des mécanismes de coordination et d'information doivent être mis en œuvre afin de favoriser l'implantation d'investisseurs étrangers. Une attention toute particulière sera accordée aux investisseurs qui rencontrent les principes et orientations définis dans cette déclaration.

La récente réforme de l'Office for Foreign Investors devra être rapidement concrétisée. Les actions de prospection des différents intervenants de la Région wallonne seront coordonnées. Enfin, il conviendra d'être particulièrement attentif à la qualité des dossiers présentés, afin d'optimiser l'action de l'OFI. De même, celui-ci assurera un suivi et un accompagnement des investissements étrangers déjà réalisés dans notre Région.

Le Gouvernement demandera également aux acteurs économiques, sociaux et éducatifs de continuer à tout mettre en œuvre pour créer un climat très accueillant aux investisseurs étrangers.

Le Gouvernement veillera à ce que les sous-régions ne se livrent pas une compétition dommageable dans le but d'accueillir l'investissement direct étranger. Il les invitera à s'inscrire dans la coordination stratégique de la Région.

Commerce extérieur

Intensifier les exportations wallonnes reste un levier majeur de création d'emplois. A cet égard, le rôle de l'Agence wallonne pour l'exportation est central. Dans chaque étape du processus d'exportation, l'AWEx permet aux entreprises wallonnes – en complémentarité et en synergie avec les institutions bruxelloises et avec des partenaires francophones de par le monde – de s'informer, de se former, de prospecter, de se positionner sur les marchés étrangers ou de confirmer les succès déjà engrangés.

Dans le cadre d'une stratégie internationale cohérente, l'AWEx, par une politique de proximité, visera à déclencher une stratégie d'exportation auprès des entreprises wallonnes en offrant une qualité de service couvrant toutes les étapes de la démarche exportatrice, assurant également le suivi des actions et la pérennité des contacts.

En liaison avec la Communauté Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement veillera à l'amélioration de la formation des étudiants en matière d'approche du commerce international.

Une attention particulière sera accordée aux projets économiques visant au commerce équitable, au développement durable et à l'amélioration de la qualité de vie des populations concernées.

De manière urgente, l'AWEx, avec l'ORPAH, sera chargée de mettre en exergue, à l'étranger, la qualité des produits alimentaires wallons.

Fonds structurels et initiatives communautaires

L'Europe met à la disposition de certaines régions des moyens supplémentaires afin d'assurer leur redéploiement économique. Le Gouvernement propose que ces fonds soient principalement réservés à l'amélioration de l'assise socio-économique, de l'attractivité des zones concernées, à la formation et à l'augmentation du taux d'emploi de la Région wallonne.

L'utilisation des Fonds doit contribuer à promouvoir un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques, en particulier le développement de la compétitivité et de l'innovation, notamment dans les P.M.E., le développement de l'emploi et des ressources humaines, la protection et l'amélioration de l'environnement, l'élimination des inégalités, et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le Gouvernement appliquera les recommandations de la Commission européenne de suivi des projets et créera une Task Force chargée de la coordination des dossiers. Les actions menées seront prioritaires afin de permettre aux zones les plus fragilisées de retrouver le plus rapidement possible le niveau moyen de la Région (en termes d'emploi, de chômage, d'investissement, de formation ...).

Relations internationales

Le Gouvernement entend intensifier la présence et l'influence de la Wallonie sur la scène internationale.

A cet effet, la Wallonie sera davantage impliquée dans les programmes de coopération transfrontalière et interrégionale. Le suivi et la défense de ses intérêts au niveau de l'Union européenne et son influence au sein des structures décisionnelles européennes occuperont une place prépondérante de l'action gouvernementale. Le Gouvernement wallon préparera avec le plus grand soin la présidence belge de l'Union européenne afin de contribuer au mieux à son succès.

Le Gouvernement se concertera avec la Communauté Wallonie-Bruxelles afin de mettre sur pied une entité commune pour les relations internationales.

En étroite relation avec la Communauté Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement contribuera aux développements de l'espace francophone. Toutefois, les impératifs économiques ne peuvent faire oublier toute l'importance de relations de solidarité avec les pays défavorisés.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre afin d'inscrire les traités ou accords internationaux dans le respect des conventions relatives à l'économie de marché, à l'environnement, au développement durable, aux droits sociaux et aux droits de l'homme.

CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Agriculture

Le secteur de l'agriculture – les événements récents l'ont encore démontré – mérite une attention exceptionnelle. L'agriculture wallonne ne manque pas d'atouts, elle bénéficie d'une image de marque positive et la qualité de ses produits est reconnue.

La meilleure garantie de qualité tant au point de vue santé publique qu'au point de vue environnement, est déterminée par un mode de production de plus en plus lié au sol en amont (pour la production des aliments ou pour limiter les intrants) et en aval (gestion des effluents).

Dans tous les cas, le Gouvernement entend faire en sorte que la qualité sanitaire des aliments et produits destinés aux animaux soit la meilleure possible.

En concertation avec le secteur concerné, pour favoriser cette qualité, le Gouvernement amplifiera son action en faveur des produits labellisés de qualité, des produits du terroir, des produits d'appellation d'origine contrôlée, des produits bio certifiés étant entendu que les prix doivent permettre leur consommation par le plus grand nombre. Ils doivent jouer un rôle plus significatif pour la production wallonne. Le Gouvernement œuvrera à une reconnaissance fédérale et européenne de ces productions de qualité.

Afin de maintenir – et, si possible, de créer – un maximum d'emplois en agriculture, le Gouvernement s'emploiera à concentrer les aides publiques vers les exploitations agricoles en fonction des priorités définies. D'une part, il conviendra de mieux cibler les aides à l'installation et à l'investissement, dans le souci permanent d'encourager l'agriculture de type familial, avec la plus grande liaison possible en amont et en aval et qui répond aux critères de l'agriculture durable, de faciliter l'installation des jeunes, de créer ou soutenir une filière agro-alimentaire de production de qualité, ainsi que de favoriser les investissements générateurs de valeur ajoutée, et notamment ceux visant à la diversification des produits ou à leur valorisation, ainsi que ceux relatifs à la diversification des activités (tourisme rural, fermes d'hôtes, etc.).

D'autre part, il s'agira de rémunérer, par des mesures positives, comme les primes agri-environnementales, les exploitations qui participent aux programmes de préservation de l'environnement et au maintien du paysage rural.

Le Gouvernement soutiendra :

- dans sa politique d'aide directe et indirecte (par exemple: programmes de recherche, expertises techniques...), les exploitations qui se sont engagées ou s'engagent dans des formes d'agriculture plus exigeantes en matière de santé publique et d'environnement ;
- les efforts de transformation, de conditionnement et de commercialisation des produits issus de ces filières.

Le Gouvernement souhaite être associé aux structures que le Fédéral mettra en place pour assurer la sécurité de la chaîne alimentaire.

En vue de remédier à l'absence de planification de l'épandage des effluents d'élevage, le Gouvernement fera élaborer un cadastre des épandages et des capacités d'épandage de l'ensemble des exploitations. Le cadastre reprendra l'ensemble des exploitations agricoles en Région wallonne. Quant aux normes auxquelles devront satisfaire toutes les nouvelles exploitations, elles seront établies en concertation avec les représentants des exploitations agricoles et répondront notamment aux principes directeurs suivants :

- le respect d'un code de bonnes pratiques agricoles et, notamment, la limitation des épandages liés aux besoins des plantes ;
- la biométhanisation du lisier sera favorisée ;
- la tenue obligatoire par chaque exploitant d'un registre d'épandage des effluents et autres déchets industriels (reçus ou expédiés) visé et numéroté par l'administration ;
- le niveau de saturation des surfaces du sol à l'intérieur ou l'extérieur de la ou les communes concernée(s) par les épandages sera déterminant pour l'octroi ou non des nouvelles autorisations.

En attendant, il sera instauré un moratoire sur le projet d'élevage industriel de poules pondeuses, de poulets de chair et de porcs (au sens de la directive 96/61 telle qu'appliquée par la Région wallonne affectée d'un coefficient réducteur de 0,9 sur le nombre d'animaux visé comme seuil pour les études d'incidence).

La priorité est accordée pour l'épandage du lisier d'exploitants wallons.

La Région wallonne soutiendra les initiatives européennes pour appliquer le principe de précaution sur l'expérimentation et la commercialisation d'O.G.M.

La question de la fiscalité sur la transmission d'exploitations et des terres agricoles sera réexaminée afin d'encourager la pérennité des exploitations.

Le Gouvernement défendra au niveau fédéral le statut social du conjoint aidant l'exploitant agricole.

Dans le cadre de la crise de la dioxine, le Gouvernement s'engage dans le respect de ses compétences à contribuer à la défense des intérêts des exploitants agricoles concernés. A cette fin, il définira ses modalités d'intervention avec ceux-ci.

Cadre de vie

En ce qui concerne l'environnement, l'aménagement du territoire et la mobilité, sur base des conclusions des travaux de la Commission NIMBY, le Gouvernement mettra en place des moyens permettant :

- plus de transparence ;
- une meilleure information favorisant la participation et la responsabilité des citoyens ;
- une totale neutralité et une harmonisation des enquêtes publiques ;
- une adaptation des procédures en évaluant le processus d'étude d'incidence et permettant d'éventuelles contre-expertises ;
- la création de comités d'accompagnement pour certaines installations.

Dans ce cadre, le Gouvernement entend que les délais prévus dans les législations ne puissent être allongés et soient scrupuleusement respectés.

1. Environnement

Créer les conditions favorables à la croissance économique et sociale, l'amélioration de la qualité de la vie des générations futures, implique, au plan régional, des priorités spécifiques.

Le Gouvernement mettra en œuvre un Plan pour le développement durable dans l'esprit de la Conférence de Rio. La coordination des administrations compétentes sera renforcée. Des synergies seront établies avec la Communauté Wallonie-Bruxelles pour amplifier l'éducation et l'information à la santé et à l'environnement.

Dans cet esprit, des clauses environnementales seront davantage introduites dans des marchés publics.

Des outils de contrôle seront mis en place pour évaluer le rôle de la police de l'environnement et la réussite de ses missions. Les contrôles effectués par la police de l'environnement seront rendus plus effectifs afin d'assurer l'application des législations en vigueur.

Eau

Une des principales richesses de la Wallonie est – on le sait – la qualité de son eau. Elle doit être préservée ; ceux qui la polluent doivent en assumer le coût.

Un des éléments capital pour préserver l'eau est la mise en place progressive d'une agriculture dont les modes de production sont eux aussi respectueux de l'environnement.

De même, elle doit être préservée notamment en mettant en œuvre les mesures de protection des nappes de captage sur une base rigoureusement scientifique et en améliorant la qualité de nos cours d'eau par une gestion intégrée par bassin (entre autres, en ce qui concerne la politique de lutte contre les inondations).

Pour les ménages, le Gouvernement encouragera les mesures tarifaires et réglementaires pour une utilisation parcimonieuse de l'eau. Le Gouvernement veillera à une harmonisation du prix de l'eau (production

et distribution) en garantissant le principe de solidarité et en préservant des tarifs équitables et une fourniture minimale.

Afin de diminuer le coût des investissements en matière d'assainissement des eaux usées, des études d'optimisation de la gestion intégrée des bassins ou sous-bassins intégrant soit l'épuration individuelle ou semi-collective en milieu rural, soit la réalisation partielle progressive de réseaux séparatifs dans certaines zones urbaines seront réalisées préalablement au plan des installations d'épuration. Ces études sont susceptibles d'entraîner à terme la révision des plans communaux d'égouttage.

Le décret relatif au cycle de l'eau et instituant la Société publique de gestion de l'eau a pour objectif la responsabilisation de tous les acteurs. Le Gouvernement sera attentif à ce que le rythme des investissements puisse être augmenté de manière à favoriser l'émergence d'une filière industrielle de l'eau en Wallonie. Dans ce contexte, un effort particulier sera consenti pour encourager le développement de technologies wallonnes de l'eau. Le secteur de l'eau devra rendre possible une participation des acteurs privés dans le domaine de la gestion des services d'épuration des eaux usées.

Des synergies avec la Région bruxelloise et les régions avoisinantes devront être trouvées dans cette matière.

Gestion des déchets

En concertation avec les secteurs, le Gouvernement accordera la priorité à la prévention de manière à réduire progressivement la quantité de déchets à la production et à la consommation et à améliorer les possibilités de recyclage des déchets en veillant à leur qualité.

Le Gouvernement fera réactualiser l'étude relative au flux des déchets aux niveaux technique et économique pour connaître de manière la plus précise possible les flux de déchets, et ce, afin de prendre des mesures qui s'indiquent. Cette étude devra prendre en compte l'ensemble des techniques des traitements des déchets en ce compris les techniques alternatives à l'incinération.

En attendant, un moratoire sera instauré sur l'augmentation de toute nouvelle capacité d'incinération. Chaque année, et au plus tôt le 1^{er} janvier 2002, sur la base d'une évaluation globale de la situation, le Gouvernement se prononcera sur l'opportunité de prolonger ou de suspendre le moratoire.

Des projets seront menés à bien et évalués en matière de biométhanisation.

En tenant compte d'une juste répartition géographique, le Gouvernement mettra au point un échancier d'ouverture de nouveaux C.E.T. en commençant par l'utilisation des sites existants, puis par l'utilisation des sites les mieux classés.

Le Gouvernement appliquera le principe de proximité pour l'élimination des déchets ménagers afin d'éviter les coûts excessifs de transport et les coûts environnementaux y afférents.

Dans le cadre du maintien des moyens budgétaires existants provenant des prélèvements financiers sur les déchets ménagers, le Gouvernement examinera des mesures plus incitatives. Ces mesures ne s'appliquent pas à la valorisation matière.

Le Gouvernement établira un plan d'équipement d'échantillonneur en continu pour les installations existantes.

Le système FOST+ sera évalué notamment au regard du contrôle de leurs performances en matière de taux de recyclage, le respect de la notion de coût réel et complet dans les contrats conclus avec les intercommunales, le respect de leurs conditions d'agrément et des sanctions éventuelles.

Pour les déchets industriels, on s'attachera à rechercher avec l'industrie les meilleures voies de prévention. Pour les déchets inévitables, on respectera la hiérarchie des traitements: réutilisation, puis recyclage, puis incinération dédicacée, enfin, mise en décharge, et ce, conformément aux directives européennes.

Pour les déchets dangereux, on respectera la hiérarchie de traitement définie au niveau européen, et la stabilisation de certains déchets dangereux avant mise en décharge sera envisagée après évaluation.

Le Gouvernement évaluera le décret relatif aux déchets notamment en ce qui concerne la possibilité de déclassification des déchets. L'arrêté de déclasserement de certains déchets sera modifié à la lumière des événements récents dans le domaine alimentaire.

En collaboration avec les autres régions et le Gouvernement fédéral, la Région veillera à un contrôle accru de l'import-export et du transit des déchets.

Le Gouvernement programmera des centres de regroupement de boues de dragage afin de permettre leur traitement dans les meilleures conditions.

Code de l'environnement

L'attention progressive pour l'environnement a conduit ces dernières années à de nombreux textes dispersés. Le Gouvernement propose, pour assurer la cohérence et l'homogénéité des législations, d'élaborer un Code wallon de l'environnement rassemblant l'ensemble des textes relatifs à cette matière.

De même, toute législation fera l'objet d'une évaluation sur l'impact socio-économique de la Région.

Air

Le Gouvernement proposera, en concertation avec les secteurs concernés, un programme d'action visant à rencontrer les objectifs de Kyoto.

Le contrôle de la qualité de l'air sera confié à l'administration wallonne.

Le Gouvernement examinera les dispositions prises dans les pays les plus avancés en matière de protection contre les ondes électromagnétiques (lignes à haute tension et G.S.M.) dans le but de prendre des législations appropriées.

En ce qui concerne les antennes G.S.M., dans la mesure du possible, le regroupement des sites d'antennes des opérateurs sera encouragé.

Le Gouvernement définira sa politique quant à l'installation de nouvelles lignes à haute tension aérienne en tenant compte des conclusions de la «commission AMPERE».

Energie

La politique de soutien à l'utilisation rationnelle de l'énergie sera amplifiée tant dans le secteur public que dans les secteurs industriels, les services et le logement.

Une attention particulière sera portée aux logements sociaux. Le Gouvernement encouragera les intercommunales de distribution à prendre des mesures incitatives pour stimuler davantage l'acquisition d'équipements économiseurs d'énergie.

Le Gouvernement encouragera le recours aux énergies renouvelables, notamment par le développement de synergies avec le secteur d'élimination des déchets, de l'agriculture ...

La production d'énergie par co-génération sera privilégiée.

En concertation avec le secteur, le Gouvernement mettra en œuvre – dans le cadre des programmes européens – des stratégies et des plans d'action de développement des filières renouvelables avec des objectifs réalisables par filière afin de rencontrer l'objectif moyen européen.

Code forestier

Le Gouvernement s'attachera à garantir une gestion durable des forêts dans le souci constant de préserver son triple rôle économique, écologique et social dans le respect des droits des propriétaires forestiers et dans le cadre d'un véritable partenariat avec ceux-ci. La législation sera adaptée à cet effet.

La problématique de la fiscalité relative à la propriété et à l'exploitation forestière, en ce compris les droits de succession, sera examinée en liaison avec la réforme du Code pour favoriser la rentabilité, la valorisation et la gestion durable de la forêt et de sa production.

Biodiversité

Une attention particulière sera accordée à la promotion de la biodiversité grâce à des mesures visant notamment à :

- mener une politique cohérente dans le cadre des réserves naturelles de manière à créer un réseau d'aires naturelles protégées représentatives des différents milieux et habitats naturels de notre Région, avec une attention particulière aux zones humides ;
- mettre en place des programmes de maintien et de rétablissement d'espèces faunistiques et floristiques menacées ;
- favoriser la nature en dehors des réserves naturelles en veillant à rétablir un réseau biodiversifié plus dense ;
- développer la dimension culturelle et touristique de notre patrimoine naturel.

Information et sensibilisation à l'environnement

Le Gouvernement réalisera une évaluation de l'ensemble des instruments existants dans ce domaine de manière à les inscrire dans une stratégie globale cohérente et efficace d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'environnement.

2. Aménagement du territoire

Le développement d'une région passe aussi par une gestion du sol qualitative et parcimonieuse en vue de rencontrer d'une manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité. Le Schéma de développement de l'espace régional guidera la politique d'aménagement du territoire dans tous les secteurs qui ont une incidence spatiale, comme, par exemple, la révision des plans de secteur. Le Schéma de développement de l'espace régional sera complété et précisé notamment par des documents relatifs à la politique foncière, cartographique, du réseau écologique et d'élimination des chancres industriels et urbains. Le Gouvernement mettra en œuvre une procédure de suivi régulier du schéma. Il organisera également son évaluation.

La cohérence d'un projet de développement de l'espace régional suppose son insertion dans les grandes orientations européennes, dans la prise en compte des actions menées par les régions limitrophes, mais aussi une plus grande solidarité entre les sous-régions. Le Gouvernement mettra l'accent sur les différents plans stratégiques qui impliquent la Wallonie.

Afin d'intégrer les nouveaux impératifs de développement et d'environnement, la révision progressive des plans de secteurs se poursuivra dans un souci de coordination générale. Pour assurer la transparence nécessaire en ce domaine, le Gouvernement, dans le cadre de la législation et en s'inspirant du Schéma de développement de l'espace régional, fixera les objectifs et procédures administratives.

En ce qui concerne les prises de décision en matière urbanistique et d'aménagement du territoire, elles ne peuvent souffrir d'interminables ajournements. Des délais de rigueur seront appliqués. L'outil informatique sera utilisé pour améliorer l'information, raccourcir les délais et faciliter les contacts entre administration et citoyens ou autorités locales.

La décentralisation de l'administration sera accentuée pour améliorer la qualité du service aux utilisateurs. Le rôle du fonctionnaire délégué sera mieux défini, de manière à assurer la transparence et la cohérence des décisions sur l'ensemble du territoire et à distinguer avis de légalité et avis d'opportunité esthétique.

Les notions d'agglomération et de communauté urbaine seront envisagées dans le souci de renforcer la cohérence des villes et communes concernées en matière d'aménagement du territoire.

Le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine fera l'objet d'une évaluation globale afin d'en améliorer, si nécessaire, ses dispositifs.

Mobiliser tous les décideurs et habitants nécessite information et participation. Pour que celles-ci soient amplifiées, le Gouvernement encouragera l'installation de commissions consultatives communales d'aménagement du territoire.

Le Gouvernement incitera l'organisation de concertations avec les régions voisines afin d'avoir une attitude commune dans la gestion de grands projets d'implantation afin d'éviter des impacts importants sur la vie économique et commerciale.

Le Gouvernement évaluera de manière qualitative le décret relatif à la décentralisation et participation.

Réhabilitation des sites industriels désaffectés

La politique d'aménagement actif sera renforcée notamment par un important programme d'assainissement de friches industrielles venant en appui à la reconversion économique du sillon industriel et au remaillage du tissu urbain.

La dispersion des moyens sera évitée.

Le partenariat avec le secteur privé sera encouragé dans les opérations de réaffectation immobilière en assurant la maîtrise du sol. Une coordination de la politique foncière sera assurée en s'appuyant sur les capacités de la Région au travers du droit de préemption.

Réhabilitation des sols pollués et mesures de prévention des pollutions

De nombreuses entreprises sont confrontées à la pollution historique des sols où elles souhaitent s'implanter. Le Gouvernement propose d'établir un cadastre des sols pollués et d'adopter une législation fixant définitivement les règles de réhabilitation et d'affectation des sols après décontamination éventuelle. Des mécanismes publics d'intervention seront mis en œuvre. Ils compléteront, le cas échéant, l'application du principe pollueur-payeur.

3. Mobilité

La mobilité des personnes et le transport des biens posent actuellement des problèmes préoccupants pour notre avenir immédiat. Le Gouvernement s'efforcera d'améliorer l'accessibilité de tous aux lieux d'habitat et d'activité. Une politique de mobilité durable doit combiner des actions portant à la fois sur l'aménagement du territoire, les infrastructures (y compris le stationnement), le secteur des transports publics et privés. Le Gouvernement élaborera des plans de transport pour toutes les administrations wallonnes. Il encouragera les communes à faire de même.

Afin d'assurer la cohérence des investissements en matière de mobilité, on intensifiera les coordinations et la coopération entre les différents intervenants institutionnels. Dans le cadre des chartes communales de mobilité, les administrations coordonneront leurs actions.

La gestion des infrastructures et des équipements

En ce qui concerne l'infrastructure, le Gouvernement veillera à optimiser l'efficacité des réseaux routiers, fluviaux et aéroportuaires dans le cadre d'une programmation visant également leur entretien. A cet égard, le Gouvernement wallon examinera l'effort minimum à consentir pour un entretien optimal.

Le recours aux techniques modernes de gestion des flux sera encouragé.

La lutte contre l'insécurité routière sera développée en association avec les communes.

Le transport public de personnes

L'offre de transports publics doit être améliorée. Le transport en commun dans les centres urbains et les parkings hors villes, les dessertes en zones rurales et bus de proximité dans les zones éloignées, l'utilisation accrue des voies d'eau feront l'objet d'une attention particulière.

Le Gouvernement wallon encouragera la concertation entre la S.N.C.B. et les autres modes de transports en commun pour créer des synergies dans les services offerts par ces organes.

L'autre défi des transports en commun concerne l'accessibilité, y compris pour les personnes à mobilité réduite, et le coût pour l'utilisateur. Des expériences de gratuité dans certaines localités en particulier dans les centres-villes ou pour certains groupes seront mises en œuvre et évaluées. Les tarifs des différents opérateurs seront intégrés.

Le réseau ferroviaire

Le Gouvernement, dans le cadre des prochaines concertations sur le plan d'investissement de la S.N.C.B., veillera à augmenter la qualité des infrastructures (vitesse commerciale) et des services (gares voyageurs et matériel roulant) tant pour le transport des personnes que pour le fret.

Le Gouvernement défendra de manière prioritaire :

- une amélioration générale du réseau wallon ;
- l'achèvement des réseaux T.G.V. actuels ;
- la dorsale wallonne ;
- la modernisation de la ligne 162 et les dessertes des centres urbains en particulier les aménagements spécifiques pour le R.E.R.

Si le financement de l'augmentation de la capacité de transports par le biais du R.E.R. doit être assuré par le fédéral, le Gouvernement veillera à ce que le R.E.R. s'inscrive dans une politique globale de mobilité de la zone couverte. Les charges liées aux compétences régionales (par exemple: parcs de stationnement, offre de transport par bus ...) seront assurées.

Le Gouvernement initiera une réflexion sur les nouveaux modes de transports urbains dans chacune des entités urbaines wallonnes.

Les piétons et les cyclistes

Les modes de transport doux seront encouragés par le développement des infrastructures appropriées et par l'établissement d'espaces publics conviviaux.

Intermodalité

Sans exclure d'autres formes d'intermodalité, l'intermodalité sera favorisée notamment par l'implantation connexe des zones d'activités économiques et des sites multimodaux. Cette politique pourra éventuellement être menée en partenariat avec le privé, mais le sera en tout cas en étroite collaboration avec le pouvoir fédéral (rail), les régions limitrophes (canaux) et la Communauté européenne (intermodalité). Une modernisation et adaptation à l'intermodalité sera privilégiée sur tous les modes de transport, y compris en ce qui concerne les voies navigables et la batellerie (équipement et fonctionnement).

Politique aéroportuaire

Les aéroports régionaux constituent des pôles de développement économique et de création d'emplois importants pour la Région wallonne. Dans ce cadre, il convient de garantir aux compagnies le développement de leurs activités mais aussi d'accélérer la mise en œuvre de mesures en vue de limiter les nuisances causées par ces activités et d'assurer à la population proche des aéroports des conditions de vie convenables.

Sans préjudice des engagements contractés par la Région wallonne, le Gouvernement mettra au point un nouveau système de redevances d'atterrissage qui tiennent compte davantage du bruit émis, du type d'avion et du poids embarqué. Les redevances régionales en matière de vol d'entraînement seront revues.

En concertation avec les compagnies qui utilisent les aéroports wallons, le Gouvernement propose d'interdire l'utilisation des avions de chapitre 2 le week-end à l'exception des vols humanitaires et des vols de diversion. Pour ces avions, il conviendra également d'examiner la possibilité de diminution de leur utilisation durant la journée.

Le Gouvernement propose en ce qui concerne les compagnies aujourd'hui installées et effectuant des vols de nuit de négocier l'arrêt des vols hushkittés dans les meilleurs délais. Il propose également d'interdire les essais moteur la nuit.

Sous l'égide du Gouvernement, des chartes d'environnement seront établies pour chacun des aéroports wallons en concertation avec les sociétés d'exploitation, les communes concernées et les riverains. Ces chartes contiendront les mesures destinées à réduire les troubles environnementaux et la façon de les contrôler.

Les mesures d'accompagnement des riverains des aéroports wallons seront poursuivies et évaluées quant à leur efficacité et impact financier.

Dans le cadre d'un meilleur aménagement du territoire, chaque zone aéroportuaire fera l'objet d'un plan particulier d'aménagement.

Les contrats de concession seront réévalués.

Patrimoine et tourisme

La mise en valeur du patrimoine bâti et naturel est complémentaire à la meilleure valorisation touristique et culturelle de notre Région. Ces politiques ont un très haut potentiel en matière de création d'emplois. Il conviendra d'assurer des synergies entre les acteurs tant publics que privés du secteur.

Le Gouvernement entend poursuivre l'implantation des Maisons du tourisme tout en accentuant la professionnalisation des acteurs du tourisme. Il accordera une attention toute particulière à la qualité des prestations et des infrastructures, à la gestion des infrastructures, à la formation aux métiers du tourisme, aux techniques de promotion et à l'utilisation des nouvelles technologies. Aucune forme de tourisme ne sera négligée, en particulier le tourisme rural.

De même, un dialogue plus intense sera instauré avec les principaux opérateurs internationaux du tourisme.

Le Gouvernement encouragera la coordination des acteurs de ce secteur en collaboration avec Bruxelles et la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement formulera des propositions au fédéral en matière d'établissement d'un statut pour les travailleurs saisonniers du secteur du tourisme.

UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL

Exportations, investissements, recherche & développement sont indispensables mais pas suffisants pour assurer l'emploi et répondre à tous les besoins sociaux.

Prévenir l'exclusion est une tâche essentielle de la Région wallonne. Les services de médiation de dettes et d'urgence sociale, les initiatives visant à l'insertion socioprofessionnelle comme celles de personnes minimexées sont autant de mesures contribuant à l'intégration sociale et à la réduction des inégalités, mais également à la création d'emplois dans certains créneaux.

Dans ce domaine, le rôle des partenaires sociaux restera primordial.

Innover dans la politique de l'emploi

Le chômage des jeunes en Wallonie est préoccupant. Il est donc nécessaire de mettre en place un programme d'action spécifique, visant à permettre aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans de construire leur place dans la société notamment en facilitant leur insertion professionnelle. Ce programme d'action pourra combiner des périodes d'emploi, de formation, et d'autres types d'activités (création d'entreprises, activité dans le secteur non marchand...). Il mobilisera tant les entreprises privées que le secteur public, les communes, le secteur associatif ou les opérateurs de formation. Le jeune engagé contractuellement dans le cadre de ce programme bénéficiera d'une rémunération.

Les modalités précises de mise en œuvre de ce programme seront déterminées après concertation avec les interlocuteurs sociaux et les autres acteurs concernés. L'appui de mesures fédérales sera également recherché. Une priorité sera accordée aux zones les plus touchées par le chômage.

Le Gouvernement s'inscrira dans la politique définie par le Gouvernement fédéral.

Les dispositifs d'aide à l'emploi seront évalués et revus dans un souci de simplification, d'harmonisation, de rationalisation et d'amélioration de leur efficacité, en priorité pour soutenir les P.M.E.

Le parcours d'insertion et les plans intégrés doivent être amplifiés de même que les programmes de mise au travail des minimexés.

Le Gouvernement wallon prévoit, dans des secteurs qu'il déterminera, un mécanisme de «titres-services» visant, en cumulant des interventions fédérales et régionales, à solvabiliser la demande.

Ces services devront être rendus par des entreprises agréées sur base de critères garantissant leur capacité à rendre des services de qualité.

Les travailleurs seront engagés par les entreprises agréées dans le cadre de contrat à durée indéterminée.

Les programmes de résorption du chômage (P.R.C.) seront réorientés dans les secteurs socialement utiles et pour lesquels la participation des bénéficiaires n'est pas possible ou ne peut être que minime. Le Gouvernement consolidera sa politique en ce qui concerne les arrêtés 123 et 258 sans modifier les secteurs vers lesquels ils sont destinés.

Un inventaire des bénéficiaires sera élaboré, avec les réorientations éventuelles qui s'indiqueront.

Les travailleurs occupés dans le cadre des programmes de résorption du chômage et rencontrant des besoins permanents verront leurs emplois stabilisés par l'octroi d'autorisation et de contrats à durée indéterminée.

Enfin, il sera veillé à une meilleure intégration des emplois P.R.C. dans les différentes politiques fonctionnelles.

Le Gouvernement soutiendra le développement local via notamment les Agences de développement local. Il garantira leur pérennité dans le cadre de la conclusion d'un contrat avec la Région visant à leur professionnalisation, leur mise en réseau et à un partenariat avec les organismes chargés du développement économique. Ce contrat fera l'objet d'une évaluation régulière.

Par ailleurs, les dispositifs de soutien aux managers de centres villes, en ce compris pour les stewards urbains, seront maintenus.

Le Gouvernement continuera à inciter les intercommunales d'électricité à poursuivre les plans communaux pour l'emploi.

Le Gouvernement poursuivra sa politique de mise en œuvre d'expériences pilotes de réduction du temps de travail, d'aménagement du temps de travail et de passage à la semaine des quatre jours dans les secteurs publics et privés.

Le Gouvernement poursuivra son travail de modernisation du FOREM afin qu'il assure pleinement sa mission de service public de l'emploi.

La collaboration entre le FOREM et les entreprises de travail intérimaire sera renforcée tout en assurant la qualité du travail de l'entreprise publique d'intérim.

Logement

Le développement d'une politique d'amélioration qualitative de l'habitat va de pair avec l'amélioration de la qualité de vie en Wallonie.

Le droit à un logement décent en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des citoyens et des familles, est une priorité. Les objectifs de cette politique s'inscriront prioritairement dans une intensification de la rénovation urbaine afin de lutter contre le dépeuplement des centres urbains et la dispersion de l'habitat. L'accès à des logements locatifs répondant aux besoins sera renforcé, particulièrement au cœur des centres urbains.

L'encouragement à la rénovation privée par le biais des zones d'initiatives privilégiées sera accentué.

Le Gouvernement consolidera les programmes de construction et de rénovation de logements sociaux en veillant particulièrement à leur qualité et au confort énergétique. La mixité et le développement du parc de logements sociaux répartis isolément ou en petits ensembles dans les quartiers urbains seront encouragés particulièrement par la rénovation de bâtiments abandonnés ou dégradés.

Des synergies entre les acteurs publics et privés du logement devront être développées afin d'accroître l'offre de logements sociaux et moyens.

Dans la poursuite de la mise en œuvre du Code du logement, le secteur du logement social sera réorganisé et dynamisé afin d'en accroître l'efficacité de gestion et la transparence. De plus, l'équité sera encouragée en matière d'accessibilité au logement social des catégories sociales les plus pauvres. A cette fin, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre généralisée de l'arrêt relatif aux priorités à l'accès au logement social. Le Gouvernement encouragera la mise en réseau des sociétés agréées afin d'assurer l'échange d'informations. De même, un inventaire des terrains détenus par les sociétés agréées sera réalisé afin d'examiner ceux qui pourraient faire l'objet de nouvelles constructions particulièrement dans les centres urbains.

L'accession à la propriété sera encouragée notamment par l'adoption de nouvelles formules de financement.

La commune est le niveau de pouvoir qui appréhende le mieux les besoins locaux.

La coordination et l'articulation entre les différents acteurs locaux de la politique du logement seront renforcées, notamment dans l'optique d'amplifier la lutte contre les bâtiments inoccupés.

De même une coordination entre la programmation des constructions et la subsidiation des infrastructures sera mise en œuvre.

Le Gouvernement wallon, dans la lignée de ce que prévoit l'actuel Code du logement, renforcera son partenariat avec le niveau communal pour permettre le développement d'un parc de logements répondant le mieux à la réalité locale.

Le champ d'action des agences immobilières sociales doit progressivement couvrir tout le territoire de la Région. Enfin, le Gouvernement mènera une action pour trouver une solution socialement acceptable pour la problématique du logement permanent en camping.

Infrastructures sportives

Chacun appelle de ses vœux le développement d'infrastructures adaptées afin de permettre la pratique du plus grand nombre de sports au quotidien, mais également la mise à disposition d'espaces de jeux et d'aires de loisirs en milieu naturel. On tiendra compte – en particulier en milieu urbain – de leur sécurité, de leur accessibilité pour les moins valides, de leurs conditions d'accès pour les plus défavorisés et les personnes âgées. L'établissement d'un cadastre de ces installations permettra de mener au mieux les actions d'information, les coordinations éventuelles sous l'égide des communes, l'utilisation optimale des bâtiments sportifs scolaires (tous réseaux confondus) en synergie avec la Communauté Wallonie-Bruxelles, les conventions de gestion entre pouvoirs organisateurs. Les quartiers défavorisés seront prioritaires. Les clubs sportifs amateurs feront l'objet d'une attention particulière. L'accès à un grand nombre de sports à un coût raisonnable doit être favorisé.

Les pouvoirs locaux

Les pouvoirs locaux constituent des partenaires privilégiés du pouvoir régional. Leur rôle en matière d'intégration sociale, de services de proximité, de sécurité, de cadre de vie, d'emploi, de politique culturelle, de politique sportive ou encore touristique s'affirme chaque année davantage.

Le Gouvernement veillera à ce que des moyens financiers soient prévus pour les missions qui leur sont confiées.

Après un examen de l'évolution socio-économique des entités locales, le Gouvernement réexaminera les dotations et subventions aux communes. Une solidarité entre communes pauvres et communes riches sera garantie. Le Gouvernement veillera à assurer une grande stabilité et prévisibilité de leurs dotations. En ce qui concerne les travaux subsidiés, dans un souci de cohérence et afin d'optimiser les dépenses régionales, de grandes orientations seront dès lors définies par le Gouvernement.

Le rôle central des communes en matière d'accueil de la petite enfance, tous réseaux scolaires confondus, sera confirmé.

De même, le décret fixant les règles de financement des provinces wallonnes sera revu, notamment, afin d'assurer une meilleure stabilité de leur dotation annuelle et d'intégrer la province de Brabant wallon.

Les pouvoirs locaux employeurs seront associés aux négociations selon des modalités adéquates dès lors que le statut de leur personnel est susceptible d'être modifié.

Afin de garantir la qualité du service rendu au citoyen, le Gouvernement soutiendra les programmes de formation du personnel des administrations locales, notamment en matière d'information et de participation, de management public, de nouvelles technologies de l'information, de démarche de qualité totale ou encore en ce qui concerne des initiatives de préparation de passage à l'Euro, et à l'an 2000.

La cohérence et la concertation entre les acteurs de terrain (provinces, communes, intercommunales, C.P.A.S., communautés urbaines...) devront être privilégiées. A cet égard, les expériences de communauté urbaine et rurale des communes seront encouragées et évaluées.

Au cours de la législature, la législation relative à la tutelle sur les communes et sur les intercommunales devra être évaluée.

Dans le cadre de cette évaluation, le Gouvernement veillera à étendre progressivement aux intercommunales l'obligation de la publicité des actes administratifs actuellement applicables aux communes.

Le Gouvernement s'engage à faire ratifier la Charte européenne de l'autonomie locale.

Administration

L'administration est au service de l'intérêt général et donc du citoyen et de l'entreprise. Les services publics wallons sont conçus pour rendre des services au public, avec simplicité, qualité, rapidité et efficacité. L'accueil, la disponibilité, l'information, la participation du citoyen impliquent une gestion de l'administration qui définisse des objectifs à atteindre et des évaluations périodiques mais aussi une culture et une déontologie basées sur l'écoute du citoyen et sur l'échange. Les fonctionnaires seront tenus de respecter de manière rigoureuse les délais de rigueur prévus dans les différentes législations.

La communication revêt une importance capitale. Il faut la développer notamment par les nouvelles technologies d'information. Dans le même sens, l'appareil normatif sera allégé.

Réorganisation et spécialisation des services, approche intégrée et transversale des utilisateurs, amélioration de l'accès et assouplissement des heures d'ouverture seront envisagés à ces fins.

Dans le cadre du récent accord intersectoriel relatif à la fonction publique conclu en comité A, le recrutement des statutaires sera privilégié dans les ministères. A cet effet, il faudra poursuivre la mise en œuvre de l'accord relatif au recrutement régional spécifique par le S.P.R.

Tout recrutement pour une fonction publique ou parapublique fera l'objet d'un examen. L'engagement se fera en tenant compte de l'ordre de classement qui résultera de cet examen.

A l'exception des emplois spécifiques et des fonctions auxiliaires, le recrutement des contractuels s'opérera parmi les lauréats des réserves de recrutement actuelles et futures en cours de constitution par le S.P.R.

A défaut de candidats ayant le profil requis, au sein de ces réserves, le recours à du personnel contractuel se fera après examen par un jury *ad hoc*.

Un système de mandat sera mis en place pour les hauts fonctionnaires jusqu'au rang 13 ou A4. Le mandat des hauts fonctionnaires sera rendu incompatible avec toute fonction ou mandat qui puisse entraîner un quelconque conflit d'intérêt dans le chef de l'intéressé.

Les règles d'incompatibilité entre les mandats parlementaires ou exécutifs et les fonctions ou mandats dans les organismes ou sociétés dépendant directement de la Région devront également être examinées.

Le Gouvernement veillera à ce qu'un effort en matière de mobilité des fonctionnaires soit réalisé, et ce, en synergie avec la Communauté Wallonie-Bruxelles. Le principe de la carrière plane sera élargi. En outre, le Gouvernement renforcera l'autorité opérationnelle du Ministre fonctionnel à l'égard de l'administration concernée.

Le Gouvernement réévaluera le rapport de la Cour des comptes relatif au contrôle du personnel de la Région wallonne et apportera les réponses complémentaires qui s'imposent.

Un accent particulier sera porté sur la formation des fonctionnaires, la valorisation et revalorisation de ces agents.

L'administration sera davantage sollicitée pour la réalisation d'études prospectives dans leur domaine de compétences.

Il conviendra d'appliquer l'ensemble de ces principes aux pararégionaux et organismes d'intérêt public.

La sécurité

L'insécurité est source d'inégalités et de désintégration du lien social. Garantir la sécurité de chaque citoyen constitue l'une des missions essentielles des pouvoirs publics.

Cette responsabilité incombe aux autorités fédérales et communales. Toutefois, la Région, par ses politiques spécifiques, contribue de manière significative à la lutte contre l'insécurité.

La rénovation urbaine, le développement d'infrastructures sportives dans les quartiers défavorisés, les politiques de lutte contre l'exclusion sociale, etc, sont autant de moyens mis en œuvre.

Dans le cadre de ses compétences, le Gouvernement entend intensifier sa contribution à la sécurité de tous. Sous la houlette des autorités communales, la cohérence des actions sur le terrain sera renforcée.

Le Gouvernement étendra également le bénéfice de ses aides à de nouvelles zones sensibles. Outre les contrats de sécurité et de société, et à l'instar des plans sociaux intégrés, d'autres initiatives seront développées en partenariat avec les pouvoirs locaux.

Le soutien au développement des missions d'assistance aux personnes et d'aide aux victimes des services de police sera également poursuivi.

Enfin, le Gouvernement proposera des solutions spécifiques pour les problèmes d'insécurité dans les transports en commun, notamment par la mise en place de moyens de télécommunication adaptés et par un système d'accompagnement des chauffeurs.

Une région solidaire

La solidarité et le développement de la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'exclusion se fondent sur une coordination accrue des différents outils créés à ces fins.

Ainsi les plans sociaux intégrés visant à assurer l'articulation, l'accompagnement et la coordination des initiatives locales répondent aux besoins spécifiques. Ceux-ci seront notamment développés.

Egalité des chances

L'égalité des chances sera favorisée par une politique de discrimination positive afin que chacun puisse accéder à un logement, à l'emploi, à l'enseignement, à la santé, à la culture. En application du principe du service universel tout un chacun doit pouvoir accéder à l'ensemble des services publics wallons au sens large du terme.

L'égalité des chances doit être recherchée en favorisant l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et en luttant contre le racisme, la xénophobie et toute forme de discrimination. Ceci se fera notamment par la promotion des centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères.

Le rôle croissant des femmes dans la société sera pris en compte dans les politiques familiales et sociales. Ces mesures favoriseront notamment l'accès des femmes à l'emploi.

Le Gouvernement exprimera au Fédéral son souhait de voir l'exercice plein et entier de la citoyenneté des ressortissants étrangers mise en œuvre via notamment leur droit de vote.

Politique de santé

Le Gouvernement accordera une attention toute particulière au service de coordination de soins à domicile en veillant à une action prioritaire en faveur des personnes défavorisées, des personnes âgées et des personnes handicapées. Les services d'accompagnement de santé mentale seront encouragés.

Médiation de dettes

Le Gouvernement s'attellera à améliorer les moyens dont disposent les services de médiation de dettes agréés. Il les encouragera à œuvrer pleinement dans le cadre de la loi fédérale de lutte contre le surendettement.

Personnes handicapées

Des mesures spécifiques visant à l'intégration des handicapés seront prises pour favoriser leur accueil, leur mobilité, leur sécurité, leur logement, leur formation et leur emploi.

Le contrat de gestion de l'AWIPH veillera à rencontrer effectivement les besoins des personnes handicapées en tenant compte du vieillissement de la population et en mettant l'accent sur le milieu de vie. Les services d'accompagnement seront encouragés.

De plus, en concertation avec le Fédéral, le Gouvernement propose la simplification et l'amélioration des dispositions relatives à l'orientation, la formation et à l'emploi des personnes handicapées dans le circuit normal de travail.

Le Gouvernement organisera une table ronde sur les missions et le fonctionnement des entreprises de travail adapté.

La prise en compte progressive des besoins actuellement non rencontrés de certaines personnes handicapées suppose la reconnaissance par la Communauté Wallonie-Bruxelles de nouvelles catégories de handicapés. Le Gouvernement prendra l'initiative d'une concertation avec la Communauté Wallonie-Bruxelles sur ce thème.

Investissements médicaux et sociaux

Les infrastructures hospitalières, les maisons de repos, les établissements pour personnes handicapées, les crèches sont des lieux de proximité. Leur renouvellement, leur coopération éventuelle, leur complémentarité, notamment pour l'acquisition d'appareillages lourds, supposent des programmes d'investissement accrus et la mise en œuvre de financements directs ou alternatifs, et ce, en collaboration avec la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Personnes âgées

L'autonomie des personnes âgées, leur épanouissement, leurs loisirs doivent s'appuyer sur des services de proximité dans le cadre d'une politique favorisant le maintien à domicile.

L'hébergement des personnes, qu'elles soient ou non dépendantes, doit impérativement être en adéquation avec leurs demandes et garantir leur liberté de choix, ce qui implique un nombre suffisant de lieux d'hébergement dans les secteurs public et privé. La collaboration avec la famille est indispensable pour développer des services de télévigilance et de soins pluridisciplinaires à domicile pour les personnes malades. Des alternatives au logement individuel (familles d'accueil, appartements supervisés, centres de jour...) seront étudiées et envisagées ainsi que l'organisation d'activités intergénérationnelles.